



## **Politique de conduite à l'intérieur de la bibliothèque municipale**



## Dispositions générales

La présente politique de conduite prévoit les règles devant être respectées par les usagers à l'intérieur de la bibliothèque.

## Définitions

La présente politique de conduite prévoit les mêmes définitions contenues dans le Règlement établissant la tarification des ressources et services de la bibliothèque [...], règlement numéro V 587-13 et ses amendements.

## Politique de conduite

Pour pouvoir jouir des privilèges liés à l'abonnement à la bibliothèque, la carte d'utilisateur est obligatoire en tout temps pour :

- a) Emprunter des documents;
- b) Récupérer des documents réservés à l'avance;
- c) Demander un prêt entre bibliothèques.

Afin de maintenir une ambiance accueillante, agréable et paisible dans la bibliothèque et afin d'assurer des conditions de lecture et de travail optimales pour les autres usagers, il est interdit pour toute personne :

- 1) de parler à voix haute, de crier, de chanter, de bousculer et de courir;
- 2) d'utiliser un langage ou un comportement grossier, insultant, obscène ou vexatoire envers le personnel ou les autres usagers;
- 3) de surligner, de souligner, d'annoter, de découper, de déchirer, de plier, de crayonner ou d'endommager de toute autre façon les documents;
- 4) de dormir;
- 5) d'avoir une conversation à voix haute au téléphone, ainsi que de laisser la sonnerie d'un téléphone cellulaire ou d'un téléavertisseur en fonction;
- 6) d'utiliser tout équipement audible par les autres usagers;
- 7) de consommer des aliments ou des boissons ailleurs qu'aux endroits spécifiquement désignés à cette fin;
- 8) de fumer;
- 9) de poser les pieds sur le mobilier ou les équipements, notamment les tables, les chaises, les fauteuils ou les postes de consultation, ou de l'endommager de quelque façon;
- 10) de faire entrer des animaux dans la bibliothèque, à l'exception des animaux accompagnateurs pour les personnes handicapées;
- 11) de procéder à toute forme de sollicitation, d'activité commerciale, de pétition et d'affichage sans autorisation préalable de la Direction;

- 12) d'être sous l'influence de l'alcool ou de la drogue ou d'en consommer sur les lieux;
- 13) d'apporter et de consulter des documents ailleurs qu'aux endroits prévus à cet effet, notamment dans les salles de toilettes;
- 14) d'utiliser de l'équipement sportif à l'intérieur de la bibliothèque, tel que des planches à roulettes, patins à roues alignées, trottinettes, ballons, balles, bicyclettes ou tout autre équipement similaire;
- 15) d'avoir une tenue vestimentaire inconvenante (ex. : être torse nu, sans chaussures, etc.) et d'avoir une hygiène corporelle qui incommode les autres usagers;
- 16) d'exercer toute forme de harcèlement;
- 17) de laisser des enfants de dix (10) ans et moins sans la surveillance d'une personne accompagnatrice responsable.

En conformité avec la « Politique d'utilisation des postes informatiques et d'internet à la bibliothèque », il est strictement interdit de consommer des aliments (nourriture, boisson) dans la zone des postes informatiques publics. De plus, la bibliothèque se réserve le droit de limiter la durée d'utilisation des postes informatiques si les besoins le justifient (grand achalandage, forte demande ou durée d'utilisation jugée excessive).

## Application des règles de la politique de conduite

Tout(e) employé(e) de la bibliothèque est tenu de respecter, de faire respecter et d'appliquer la présente politique de conduite en tout temps.

## Sanctions applicables en cas de non-respect de la politique

Toute personne qui contrevient à l'une ou l'autre des règles précédentes de la présente politique de conduite sera contrainte de quitter la bibliothèque.

Toute personne qui contrevient à plusieurs reprises à quelconque des règles précédentes peut, à la discrétion de la Direction de la bibliothèque, perdre ses privilèges d'accès à la bibliothèque et d'emprunt de documents pour une période allant d'une semaine à un mois.